

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. DESAUNAY Pascal, Mme PERRET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESVAGES Pascal, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme GUÉRIN Virginie, M. GUITTON Frédéric, M. GENISSEL Alain, Mme BIZET Stéphanie, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Election du Maire,
3. Détermination du nombre d'adjoints,
4. Election des adjoints,
5. Lecture et distribution de la charte de l'élu local,
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026,
7. Indemnités du Maire et des adjoints,
8. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
9. Désignation des délégués au Territoire Energie Orne (Te 61),
10. Désignation des délégués au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Domfront-en-Poiraie,
11. Désignation des délégués au Comité Syndical du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
12. Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (S.M.I.C.O.),
13. Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),
14. Questions diverses.

Monsieur LOUVEL Michel, le plus âgé des membres, ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame LEPELTIER Kathy pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Election du Maire-N°2026-012

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ; Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) :15

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :0

Nombre de suffrages blancs :1

Nombre de suffrages exprimés :14

Majorité absolue :8

Ont obtenu :

-Mme GUÉRIN Béatrice : quatorze voix (14)

Mme GUÉRIN Béatrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Le Conseil Municipal autorise Madame GUÉRIN Béatrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

3-Détermination du nombre d'adjoints au maire- N°2026-013

Mme le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune,

-autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-Election des adjoints au maire-N°2026-014

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et les articles L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.
Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 15
- f) Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. LOUVEL Michel : quinze voix (15)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LOUVEL Michel.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1er adjoint : M. LOUVEL Michel
- 2ème adjoint : Mme PERRET Virginie
- 3ème adjoint : M. DESAUNAY Pascal
- 4ème adjoint : Mme LEVERRIER Sylvie

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5-Lecture et distribution de la charte de l' élu local

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local. Une copie de celle-ci avec les articles du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux » est distribuée aux conseillers municipaux.

6-Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026-N°2026-015

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 17 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026.

7-Indemnités de fonction du Maire et des adjoints »-N°2026-016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales 2026, les indemnités de fonction du Maire et des 4 adjoints doivent être fixées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le courrier de Madame le Maire demandant de ne pas lui allouer l'indemnité au taux maximal,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-04 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ a fixé à compter du 20 mars 2026 l'indemnité suivante au profit de **Madame Le Maire** par 15 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention :
 - 44.56% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ a fixé à compter du 20 mars 2026 l'indemnité suivante au profit des **adjoints au maire** par 15 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention :

Premier adjoint, Deuxième adjoint, Troisième adjoint et quatrième adjoint

- 12.83% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

8-Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire-N°2026-017

Mme GUÉRIN Béatrice, Maire, a quitté la salle des délibérations et M. LOUVEL Michel a assuré la présidence.

Le Conseil Municipal de la commune de ST BOMER LES FORGES,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Madame Le Maire le pouvoir:

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

7° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;

10° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT.

11° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

9-Désignation des délégués au Territoire Energie Orne (Te61)-N°2026-018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1948 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-22-00001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « Territoire d'Energie Orne » constitué par l'arrêté susnommé ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Territoire Energie Orne,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. LOUVEL Michel, 1 ^{er} adjoint	Mme GUÉRIN Béatrice, Maire

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

10- Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Domfront-en-Poiraie-N°2026-019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Considérant que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) représentant la commune au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Domfront-en-Poiraie,

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

- ✎ Mme GUÉRIN Béatrice en tant que déléguée titulaire,
- ✎ M. LOUVEL Michel en tant que délégué suppléant.

11-Désignation des délégués au Comité Syndical du Parc Naturel Régional Normandie-Maine-N°2026-020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Considérant que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau comité syndical du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Considérant que conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte du Parc, il convient que chaque commune désigne deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour former le collège des communes au sein de cette assemblée.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

- ✎ M. MAHÉ Louis-Michel en tant que délégué titulaire,
- ✎ Mme CERNÉ Arlette en tant que déléguée suppléante.

12- Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO)-N°2026-021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Considérant que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) représentant la commune au sein du SMICO.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

- ✎ M. QUILLET Louis en tant que délégué titulaire,
- ✎ Mme PERRET Virginie en tant que déléguée suppléante.

13- Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)-N°2026-022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Considérant que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) représentant la commune au sein des instances du CNAS.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

- ✎ Mme GUÉRIN Virginie en tant que déléguée des élus,
- ✎ Mme POMMIER Vanessa en tant que déléguée des agents.

14-Divers

Madame le Maire expose les différents projets qu'elle souhaite mener à court terme.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 20 mars 2026

- 2026-012-Election du Maire,
- 2026-013-Détermination du nombre d'adjoints,
- 2026-014- Election des adjoints,
- 2026-015- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026,
- 2026-016- Indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- 2026-017-Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- 2026-018-Désignation des délégués au Territoire Energie Orne,
- 2026-019-Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Domfront-en-Poiraie,
- 2026-020- Désignation des délégués au Comité Syndical du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
- 2026-021- Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO),
- 2026-022- Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Étaient présents : M. DESAUNAY Pascal, Mme PERRET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESVAGES Pascal, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme GUÉRIN Virginie, M. GUITTON Frédéric, M. GENISSEL Alain, Mme BIZET Stéphanie, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Fin de la séance :19h45

Fait et délibéré le 20 mars 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice



La secrétaire de séance,

Mme LEPELTIER Kathy

